



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

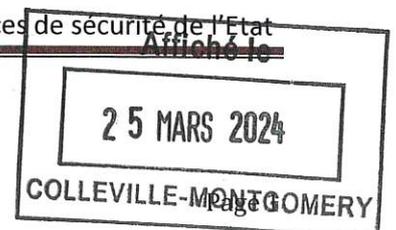
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 11 Mr Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, Mme Lyliane Renault, Mr Alain Prieux, Mr Jean Pierre Tessier adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mr Alexandre Berthelin, Mr Patrick Bernard, Mr Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin conseillers municipaux.
Votants : 14 Mr Patrick Gosselin donne pouvoir à Mr Patrick Bernard, Mme Maryvonne Botté donne pouvoir à Mme Lyliane Renault, Mme Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Mme Dominique Hansen.
Absents(e) : Mme Aurélie Clément, Mme Anne Dumolard, Mr Thomas Goyet, Mr Sébastien Lefevre
Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte rendu du 20 Février 2024
3. Compte de gestion 2023
4. Compte administratif 2023
5. Affectation des résultats
6. Vote des subventions aux associations
7. Vote de la subvention au CCAS
8. Vote des taux d'imposition
9. Budget 2024
10. Mise en place de la fongibilité des crédits
11. Election des membres du CCAS
12. Convention communale de coordination de la police municipale pluri communale de Oistreham, Colleville-Montgomery, Saint Aubin d'Arquenay et des forces de sécurité de l'Etat

Conseil Municipal du 18 mars 2024



13. RLPI- projet d'arrêté
14. Eglise Saint-Vigor - Sécurisation – Demande de subvention Département Calvados
15. Organisation de la semaine scolaire- Demande de renouvellement de la dérogation
16. Répartition perception du produit des concessions
17. Informations et questions diverses

1. Communication du Maire

OCEAN

« Reprise de l'activité du club pour les adhérents à l'espace Glisse le samedi 16 mars 2024. L'espace Nautique a ouvert ses portes pour la 1^{ère} fois aux adhérents qui sont enchantés de cette nouvelle structure. L'aménagement intérieur reste à finaliser et quelques problèmes techniques à corriger. Un resurfaçage est nécessaire sur une ancienne partie du terrain. L'inauguration est programmée fin Août pendant le déroulement de la 3^{ème} étape du championnat AFF de Slalom (aileron et foil). Félicitations à Aurélie Poulain, vice-présidente à OCEAN, pour la discipline char à voile, et qui a été élue le samedi 16 mars 2024 présidente de la fédération française de char à voile. (FFCV). Delphine Moutier quant à elle intègre le comité Directeur.

80^{ème} anniversaire

Le programme des cérémonies et des animations du 2 au 8 juin.

Sont confirmées :

- ✓ La cérémonie bi nationale Britannique et Française du 5 juin à 10h30 avec l'inauguration du square Maréchal Montgomery, en présence de 20 à 30 vétérans britanniques, des Forces Françaises (commando Kieffer) et Britanniques (3^{ème} Régiment d'infanterie sous les ordres du général Martins), d'un chœur de 60 Gallois accompagnant la mezzo-soprano Emma Brown-Harsuiter, d'un band de la marine Britannique, du Jedburgh pipe band, suivi du défilé des vétérans britanniques, avenue de Bruxelles vers la plage de sword Beach.
- ✓ La cérémonie du 6 juin sur la plage à 7h23 en présence de 180 Pipers du BOWU, du commando Kieffer et des cadets de l'ENSOA.

- ✓ Le départ de la marche des commandos le jeudi 6 juin à 9h15, en présence des commandos de marine et des enfants des écoles.
- ✓ Inauguration officielle de la marche des commandos le 6 juin à 9h15.
- ✓ La cérémonie Franco-Britannique du 5 juin au cimetière Britannique d'Hermanville sur mer
- ✓ La cérémonie au site Hillman le 6 juin à 17h00

Animations :

- ✓ Exposition d'un Spitfire place du débarquement du 5 au 8 juin.
- ✓ Dédicace des livres des auteurs de Denise Lofi et Francis Leterreux (Léon Gautier) le 4 juin salle Fernand Cholet.
- ✓ Défilé et concert des Pipers le 5 juin à 15h00 place du débarquement.

Célébrations

- ✓ Messe catholique le 6 juin à 7h30 place du débarquement
- ✓ Messe Oeucuménique le 6 juin à 9h30, place du débarquement
- ✓

Tous ces évènements sont ouverts au public.

Restauration de la stèle des commandos par son créateur le sculpteur Collevillais Patrick Gheylens ».

2. Approbation du compte rendu du 20 février 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 20 février 2024.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

Conseil Municipal du 18 mars 2024

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

4. Compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen pour la présentation des résultats du compte administratif 2023.

Les membres du conseil ont été destinataires des documents présentés :

- Détails des comptes 6232/7588/752/7788/70323, dépenses et recettes réelles, évolution du budget d'investissement et de fonctionnement, analyse du compte administratif...

L'ensemble des documents présenté a été validé lors de la commission finances élargie le 20 février 2024.

Elle confirme que celui-ci est conforme au compte de gestion et présente les chiffres :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Dépenses nettes	817 251.21	1 907 291.37	2 724 542.58
Recettes nettes	1 162 470.40	2 075 979.64	3 238 450.04
Résultat de l'exercice	345 219.19	168 688.27	513 907.46
Résultat reporté de l'exercice 2022	706 307.00	317 335.00	1 023 642.00
Résultat de clôture	1 051 526.19	486 023.27	1 537 549.46

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Tessier maire adjoint, monsieur Loinard, Maire, s'étant retiré, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2023.

5. Affectation de résultat

Monsieur le Maire reprend la présidence pour la présentation et le vote de l'affectation de résultat présentée par madame Hansen.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal une affectation à la section d'investissement de 1 355 208.00 € et 182 341.46 € pour la section de fonctionnement.

Excédents	Montant	Investissement	Fonctionnement
Investissement	1 051 526.19	1 051 526.19	
Fonctionnement	486 023.27	303 681.81	182 341.46
Total	1 537 549.46	1 355 208.00	182 341.46

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire-adjointe,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

-Approuve l'affectation de résultat pour la section d'investissement de 1 355 208.00 € et 182 341.46 € pour la section de fonctionnement.

6. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui présente le tableau des propositions d'attribution des subventions aux associations dont les membres du conseil municipal ont été destinataires. On notera que le montant proposé des subventions directes aux associations passe de 40 000 € en 2023 à 52 000 €.

Associations	Montant 2024
AJSCO FOOTBALL	7 000 €
APE	1 200 €
AQUADOG	800 €
BOULE COLLEVILLAISE	1 000 €
CINEMA LE CABIEU	1 200 €
CLUB DE LA BONNE AMBIANCE	800 €
COLLEVILLE ENTRAIDE	1 000 €
CSKS KARATE 14	700 €
EHPAD DE DOUVRES	100 €
FRIMOUSSES	75 €
KRAV MAGA	400 €
MAGICONTEURS	800 €
MAGIE de L'IMAGE	1 500 €
MJCI/EVS	9 900 €

MJCI/EJ	5 100 €
OCEAN	15 000 €
PECHE PLAISANCE COLLEVILLE	500 €
SECOURS EXCEPTIONNEL	3 105 €
SNSM OUISTREHAM	500 €
UNCC	800 €
VOLLEY CLUB COLLEVILLAIS	400 €
MFR	60 €
3 ifa Alençon	60 €
Total SUBVENTIONS DIRECTES	52 000 €
MJCI/Participation salaires	92 788 €
Total GENERAL	144 788 €

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le versement des subventions aux associations comme proposé.

7. Vote de la subvention au CCAS

Madame Hansen indique que suite au vote des subventions aux associations il convient à présent dans le cadre du budget de voter la subvention pour le CCAS inscription budgétaire au compte 657362.

Sur proposition de la commission finances il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 17 000 €. Cette augmentation du montant de la subvention correspond à la régularisation (point 16) du produit de la redevance des concessions qui jusqu'à lors faisait l'objet d'une répartition 2/3 1/3 entre le budget communal et le budget du CCAS.

Entendu l'exposé de Mme Hansen, le conseil municipal à l'unanimité (14 Voix pour)

- Approuve le versement d'une subvention de 17 000 € au CCAS
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 657362

8. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui rappelle que depuis le début du mandat, les taux restent inchangés. Ils sont actuellement fixés à :

- Taxe d'habitation : 11.38 % (moyenne nationale de la strate 13.37%)
- Foncier bâti 23.33% + 22.10% soit 45.43% (moyenne nationale de la strate 36.27%)
- Foncier non bâti : 31.88 % (moyenne nationale de la strate 49.76%)

Compte tenu du nécessaire équilibre budgétaire, du taux du foncier bâti déjà supérieur à la moyenne de la strate et du peu d'impact qu'aurait une augmentation du foncier non bâti et/ou de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, il est proposé aux membres du conseil de reconduire ces taux soit :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11.38 %
- Foncier bâti : 23.33% + 22.10% soit 45.43%
- Foncier non bâti : 31.88 %

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le maintien des taux d'imposition pour 2024 pour un produit estimé de 1 467 643 €.

9. Budget 2024

Madame Hansen présente les différents documents budgétaires examinés lors de la commission finances du 20 février dernier dont les membres du conseil ont été destinataires :

- Amortissement des subventions d'équipements
- Subventions aux associations
- Etat de l'endettement
- Dette récupérable

- Tableau du personnel
- Programme pluriannuel d'investissement
- Budget prévisionnel 2024 dépenses/ recettes de fonctionnement...

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu en commission Finances élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal le 20 février 2024.

Le budget 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt des emprunts, l'instabilité des prix de l'énergie. Les dépenses sont également impactées par les récentes mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents. Ce budget s'établit dans la continuité des budgets des années précédentes avec une stratégie financière prenant en compte les 6 grandes priorités suivantes :

- Garantir les équilibres budgétaires
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Optimiser les moyens existants
- Maintenir les taux de fiscalité locale
- Développer un programme d'investissement important
- Modérer l'endettement, contenir la dette

	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	2 207 334,00	2 217 145,00	+0,44 %
Opérations d'ordre	52 916,00	55 162,00	+4,24 %
Total des dépenses de fonctionnement	2 260 250,00	2 272 307,00	+0,53 %
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	1 779 905,00	1 765 073,00	-0,83 %
Opérations d'ordre	78 261,78		-100 %
Total des dépenses d'investissement	1 858 166,78	1 765 073,00	-5,00%
TOTAL DES DEPENSES	4 118 416,78	4 037 380,00	-1,97%

RECETTES

	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	2 260 250,00	2 272 307,00	+0,53 %
Opérations d'ordre			
Total des recettes de fonctionnement	2 260 250,00	2 272 307,00	+0,53 %
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	1 726 989,00	1 709 911,00	-0,98 %
Opérations d'ordre	131 177,78	55 162,00	-57,95 %
Total des recettes d'investissement	1 858 166,78	1 765 073,00	-5,00 %
TOTAL DES RECETTES	4 118 416,78	4 037 380,00	-1,97 %

On notera que le total des dépenses et des recettes de fonctionnement est en très légère augmentation + 0,53 %. (2 260 250 € BP 2024 - 2 272 307 € BP 2023)

L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 482 632,97 € soit 572,88 € par habitants contre 935 055,90 € au 31 décembre 2022.

Les dépenses restent bien maîtrisées malgré de nombreuses incertitudes (inflation, énergie...). Il semble difficile de les « contenir » plus, aussi il convient de trouver de nouvelles ressources. La réévaluation annoncée des bases de calcul par la DGFIP engendra sans nul doute une augmentation du produit des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition du produit (reversement de la taxe d'aménagement) 75 % commune 25 % Communauté urbaine va s'inverser en 2026.

Entendu l'exposé de madame Hansen, le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) vote le budget de la commune pour 2024 comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 272 307.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 1 765 073.00 €

10. Mise en place de la fongibilité des crédits

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (14 Voix Pour)

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

11. Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la démission de Mme Vernhes-Chazeau entraîne de facto une nouvelle élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020080608 du 08 juin fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Suite à la démission de Mme Vernhes-Chazeau conseillère municipale en date du 19 janvier 2024 et entendu :

- Que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,
- Qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes,
- Qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- bulletins blancs et nuls à déduire : 2
- nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

Liste 1 – Jean-Pierre Tessier- Valérie Badin- Stéphane Plumat- Christelle Lecharpentier- Patrick Bernard,
12 voix.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Colleville Montgomery :

- Jean-Pierre Tessier- Valérie Badin- Stéphane Plumat- Christelle Lecharpentier - Patrick Bernard,

Monsieur Bernard souhaite remercier Mme Vernhes-Chazeau pour son travail réalisé au sein du CCAS.

12. Convention communale de coordination de la police municipale pluri communale de Ouireham, Colleville-Montgomery, Saint Aubin d'Arquenay et des forces de sécurité de l'Etat

Afin de mutualiser les services de police municipale, des conventions de mise à disposition ont été rédigées par :

- les maires des communes de OUISTREHAM et COLLEVILLE-MONTGOMERY en date du 1er juin 2018 avec un avenant en date du 10 mars 2022.
- les maires des communes de OUISTREHAM et SAINT AUBIN D'ARQUENAY en date du 5 novembre 2020 avec un avenant en date du 10 mars 2022.

La police municipale pluri communale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité des territoires des communes de OUISTREHAM, COLLEVILLE-MONTGOMERY et SAINT AUBIN D'ARQUENAY.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale pluri communale des missions de maintien de l'ordre. La présente convention annexée à la délibération, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du code de sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Après avis favorable du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (14 Voix Pour) :

- Approuve les termes de la convention présentée aux membres du conseil municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

13. RLPI- projet d'arrêté

Monsieur le Maire donne la parole à madame Leroux qui rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du document de présentation du projet du RLPI (arrêté en conseil communautaire le 1^{er} février 2024). La commune est concernée par les enseignes – préenseignes et dispositifs publicitaires.

Rappel des définitions

Les enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



Les préenseignes

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



Les dispositifs publicitaires

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



8 

En accord avec notre prestataire, dorénavant sur chaque sucette publicitaire présente dans la commune, un recto ou verso sera dédié à une information municipale afin d'être en conformité.

Il est rappelé que la commune disposera d'un délai de 2 à 4 ans pour informer, expliquer et faire supprimer les publicités non réglementaires ou « sauvages ».

Publicité : Dispositions générales applicables en toutes zones

Les interdictions

Publicité sur mur de pierres apparentes

Publicité sur toiture ou terrasse en tenant lieu

Publicité sur bache de chantier

Aux abords des espaces naturels sont interdits : Tous supports lumineux (publicité, enseigne, préenseigne).





Publicité sur la végétation (arbres, autres plantations, etc.).

Publicité sur bache publicitaire



14. Eglise Saint-Vigor - Sécurisation – Demande de subvention Département Calvados

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Prieux qui indique aux membres du conseil municipal que suite au diagnostic de l'atelier Saint Benoit (cabinet d'architecture spécialisé dans la restauration de tous types de patrimoines anciens) concernant les travaux à entreprendre dans le cadre de la restauration de l'église, la municipalité a pris l'attache de la DRAC afin d'analyser la priorité des actions à mettre en place en 2025. Il apparaît urgent de procéder à une mise en sécurité de la toiture qui s'est fortement dégradée au fil du temps et des nombreuses tempêtes. Aussi, après consultation d'entreprises et analyse, il ressort que l'entreprise MA Couverture (SARL Marie Aurélien) répond au mieux à notre demande. Le devis communiqué s'élève à 25 166.23 € TTC soit 22 878.39 € HT. Après avoir pris l'attache du service patrimoine du Département, il s'avère que des dispositifs d'aides sont mobilisables au titre de la protection d'édifices non-protégés et ce à hauteur de 50 % HT.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Département pour financer la sécurisation – mise en sécurité de la toiture (Hors Chœur) de l'église Saint-Vigor de Colleville-Montgomery dont les travaux s'élèvent à 22 878.39 € HT suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût H.T. des travaux : 22 878.39 € HT

- Montant sollicité auprès du Département du Calvados : 50 % soit 11 439.19 €
- Sur les fonds propres de la commune : 11 439,19 €

Délibération approuvée à l'unanimité (14 Voix Pour)

15. Organisation de la semaine scolaire- Demande de renouvellement de la dérogation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Renault, maire adjointe en charge des affaires scolaires, qui indique que la commune a été destinataire d'un courrier des services de l'académie de Normandie nous informant que nous bénéficions d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour permettre à notre école de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours. Cette dérogation reconduite à la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans, arrive au terme de l'année scolaire 2023-2024. Aussi il convient d'effectuer le renouvellement de notre demande ou d'indiquer notre souhait de modification de l'organisation actuelle.

Le conseil d'école se réunira le 21 mars prochain pour donner son avis, toutefois, après avoir pris l'attache de la directrice, il ressort que cet avis restera favorable au maintien de la situation actuelle.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette dérogation (4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours) sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 Voix Pour)

- Approuve la demande de renouvellement de la dérogation sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école.

16. Répartition perception du produit des concessions

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hansen qui indique aux membres du conseil municipal que jusqu'à présent le produit perçu par les concessions du cimetière faisait l'objet d'une répartition entre le budget de la commune et celui du CCAS soit 2/3 budget principal et 1/3 budget CCAS.

Nous avons été alertés par la Trésorerie municipale de la complexité engendrée par cette répartition notamment au niveau des écritures.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier cette répartition soit 100 % reversé au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 Voix Pour)

- Décide d'affecter 100 % des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal

17. Informations et questions diverses

80^{ème} anniversaire

Mr Berthelin s'interroge sur la ZCR (zone de circulation régulée), monsieur le Maire indique que pour l'heure nous n'avons eu aucune information officielle concernant celle-ci et que nous ne manquerons pas de communiquer auprès des administrés.

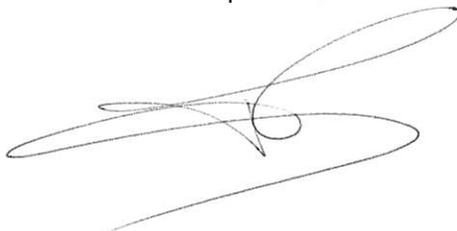
Conseil Municipal des Jeunes

Madame Renault tient à remercier au nom des 2 CMJ (conseils municipaux des jeunes) la municipalité pour l'organisation du voyage du 29 février dernier à l'occasion duquel ceux-ci ont pu visiter notamment l'hôtel de Matignon et remercie la mairie du 8^{ème} arrondissement pour son accueil sur le temps du midi.

Fin du conseil 20h45

Dates des prochains conseils 29 avril - 17 Juin - 02 Septembre

La secrétaire de séance



Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE pouvoir à Madame Renault
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN pouvoir à Monsieur BERNARD
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER pouvoir à Madame Hansen
Madame Anne DUMOLARD	Monsieur Alexandre BERTHELIN	Monsieur Sébastien LEFEVRE
Monsieur Patrick BERNARD	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT